



République Française

VILLE DE THOUARS

Département
des
Deux-Sèvres

-
Arrondissement
de
BRESSUIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ODP/2022/602

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA LUZABERT, DE FOUCHERIE, DE CHAMBRETTE, ROUTE DE MISSE, CHEMINS RURAUX DIT DE LA FOUCHERIE, DIT DE MANIVET, DIT DES BOURRIES, RUES DES CHAMPS LONGS, DU CLOS JOUBERT, DES VAUDEES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MISSE, A L'OCCASION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT HTA ET D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET TELECOMMUNICATION.

Le Maire de la Ville de Thouars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983.

Vu les articles L2122-22 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-28 à 28 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et les textes subséquents,

VU la demande du 24 octobre 2022 formulée par INEO Atlantique 282 Rue Jean Jaurès 79000 NIORT, sachant que les travaux seront également effectués par l'entreprise GEREDIS 17 rue des Herbillaux 79000 NIORT,

CONSIDERANT qu'il importera d'interdire la circulation ou d'en modifier les conditions dans les rues de la Luzabert, de Foucherie, de Chambrette, route de Missé, chemins ruraux dit de la Foucherie, dit de Manivet, dit des Bourries, rues des Champs Longs, du Clos Joubert, des Vaudées sur la commune déléguée de Missé, à l'occasion des travaux de renouvellement HTA (haute tension) et d'effacement des réseaux basse tension et télécommunication,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Au cours de la période allant du LUNDI 14 NOVEMBRE AU VENDREDI 23 FEVRIER 2023 à l'occasion des travaux de renouvellement HTA et d'effacement des réseaux basse tension et télécommunication, la circulation sera interdite ou modifiée, et le stationnement de tous les véhicules interdit, comme suit :

PERIODES	VOIES	RESTRICTIONS CIRCULATION	DEVIATION
Du LUNDI 14 NOVEMBRE AU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022	Route de Missé	Circulation par alternat ; vitesse limitée à 30km/h	

Du LUNDI 28 NOVEMBRE au VENDREDI 20 JANVIER 2023	Rue de la Luzabert, entre rues des Champs Longs et de Chambrette	Circulation interdite	Rues de Chambrette, des Champs Longs, du Pont Neuf,
	Rue de la Luzabert, entre la rue de Chambrette et rue du Clos Joubert et le CR 26E		Rues de la Luzabert, du Clos Joubert et rue d'Auzay
	Rue de la Luzabert, entre rue du Clos Joubert et CR de la Luzabert à La Fontaine		Chemin rural de la Luzabert à La Fontaine rue du Pont Neuf
Du LUNDI 28 NOVEMBRE au JEUDI 15 DECEMBRE 2022	Rue de Foucherie	Circulation interdite	Chemins ruraux dit de la Foucherie, dit des Bournais, rue des Gardes
Du MARDI 16 JANVIER au VENDREDI 23 FEVRIER 2023	Chemin rural dit du Manivet	Circulation interdite	Rues de l'Abbaye, du Pont Neuf, chemin rural de la Luzabert à la Fontaine
Du LUNDI 5 FEVRIER au MARDI 20 FEVRIER 2023	Rue de l'Abbaye	Circulation interdite	Chemin rural dit de Manivet, chemin rural de la Luzabert à la Fontaine et rue du Pont Neuf
Du LUNDI 28 NOVEMBRE au JEUDI 15 DECEMBRE 2022	Chemin rural dit de la Foucherie	Circulation interdite	Rues de Foucherie, des Gardes, chemin rural dit des Bournais
Du LUNDI 14 NOVEMBRE au VENDREDI 2 DECEMBRE 2022	Chemin rural dit des Clos	Circulation interdite	Rues de la Foucherie, voie communale n°3 et rue du Pont Neuf,
Du LUNDI 28 NOVEMBRE au JEUDI 15 DECEMBRE 2022	Chemin rural dit des Bournais	Circulation interdite	Voie communale des Foucheries, rues de la Foucherie et des Gardes
Du LUNDI 2 au LUNDI 20 JANVIER 2022	Rue des Champs Longs	Circulation interdite	Rue des Gardes, CD 172, VC n°10
Du JEUDI 9 au LUNDI 27 JANVIER 2023	Rue du Clos Joubert	Circulation interdite	Rues de la Luzabert et des Vaudées
Du LUNDI 9 au VENDREDI 27 JANVIER 2023	Rue des Vaudées	Circulation interdite	Rues du Clos Joubert, de la Luzabert
Du LUNDI 9 JANVIER au VENDREDI 27 JANVIER 2023	rue de la Luzabert entre la rue du Clos Joubert et le CR 26E	Circulation interdite	Rues des Vaudées, du Clos Joubert et de la Luzabert

Les interdictions de stationnement seront signalées au moins 48 heures avant le début du chantier, avec présignalisation 7 jours avant. Les véhicules en stationnement interdit pourront être verbalisés.

Les riverains se dégageront par l'extrémité des voies opposées au chantier.

Les usagers suivront les déviations indiquées par INEO Atlantique et l'entreprise GEREDIS.

ARTICLE 2 : INEO Atlantique et l'entreprise GEREDIS devront autant que possible maintenir l'accès aux immeubles et aux garages des propriétaires.

Dans le cas où elles ne pourraient pas remplir cette condition, elles devront prévenir les usagers des garages ou les occupants des immeubles pour que leurs véhicules ne soient pas immobilisés.

Elles devront prendre toutes précautions pour tolérer la circulation des propriétaires riverains et des piétons.

ARTICLE 3 : L'installation et la mise en place de la signalisation découlant de la réglementation qui précède seront réalisées par les soins et aux frais d'INEO Atlantique et de l'Entreprise GEREDIS qui resteront responsables des accidents qui pourraient être dus à l'insuffisance ou au mauvais fonctionnement des dispositifs, ou résulteraient des modifications apportées aux conditions normales de la circulation et du stationnement, ou qui seraient la conséquence de ces modifications ou interdictions.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement pendant la durée du chantier et seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis à INEO Atlantique et à l'Entreprise GEREDIS qui assureront son affichage aux extrémités des voies et assez tôt de sorte que les usagers ne soient pas surpris.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services, INEO Atlantique et l'entreprise GEREDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thouars, le 8 novembre 2022

Le Conseiller Municipal délégué à la circulation
et au stationnement, à la voirie et à la lutte contre
les termites.

Bernard NOIRAUD



- 1 ex INEO Atlantique
- 1 ex Entreprise GEREDIS
- 1 ex Mairie déléguée Missé
- 1 ex Pôle technique
- 1 ex Gendarmerie
- 2 ex Presse
- 1 ex Affichage le 9/11/2022
- 1 ex Maire-Adjoint

